

■ LES JOURS ET HORAIRES DE LA NAVETTE COLLECTIVE

Navette centre Charlemagne - MARDI ET JEUDI DE 14H À 18H20

14h	19, rue André-Chénier
14h10	11, avenue Renée
14h30	Centre Charlemagne
18h	Centre Charlemagne
18h10	19, rue André-Chénier
18h20	11, avenue Renée

Navette marché du centre - MERCREDI ET SAMEDI DE 9H À 11H50

9h	27, rue Pasteur
9h15	Marché du centre
9h25	19, rue André-Chénier
9h40	11, avenue Renée
9h50	Marché du centre
10h	19, rue André-Chénier
10h15	11, avenue Renée
10h25	Marché du centre
10h35	27, rue Pasteur
10h50	Marché du centre
11h	19, rue André-Chénier
11h15	11, avenue Renée
11h25	Marché du centre
11h35	19, rue André-Chénier
11h50	11, avenue Renée

■ JOURS ET HORAIRES DU TRANSPORT A LA CARTE

Un véhicule assure le transport à la carte du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h. Un deuxième véhicule, de 6 places, est à disposition le vendredi matin de 9h30 à 11h30, pour des trajets à la carte et/ou collectif.

Service autorisé par Île-de-France Mobilités

Service de transport adapté aux personnes âgées
et handicapées de Bois-Colombes

Navette collective et transport à la carte sur réservation et selon disponibilité



Guide de l'utilisateur et règlement de fonctionnement

Centre Communal d'Action Sociale
Espace Duflos
79, rue Charles-Duflos 92270 Bois-Colombes
Tél. : 01 41 19 83 05



Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Bois-Colombes propose aux personnes âgées et/ou handicapées de la commune un service de transport gratuit destiné aux trajets réguliers ou à la demande.

GUIDE PRATIQUE D'UTILISATION

■ LES CONDITIONS D'ACCÈS

Ce service est destiné aux Bois-Colombiens, inscrits au C.C.A.S., vivant à domicile, âgés de 65 ans et plus (60 ans pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie) et aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge.

Les utilisateurs de la navette individuelle doivent être suffisamment valides pour se déplacer au départ et à l'arrivée jusqu'au véhicule, pour monter et descendre du véhicule sans l'aide du chauffeur.

Les personnes se déplaçant avec un déambulateur ou en fauteuil doivent le préciser au moment de la prise de rendez-vous.

■ PIÈCES À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE MOINS DE 65 ANS

- Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou cartes de priorité, d'invalidité ou de stationnement, en cours de validité ;

ou

- Notification de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

■ LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

- Sur le territoire de Bois-Colombes : navette collective ;

- A l'extérieur de Bois-Colombes : navette individuelle, limitée aux communes du territoire Boucle Nord de Seine (Asnières-sur-Seine, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Argenteuil), aux hôpitaux de secteur hors territoire Boucle Nord de Seine (centre cardiologique du Nord, hôpital Bichat...), aux administrations départementales (Préfecture, Conseil départemental, MDPH), aux 17^e et 18^e arrondissements parisiens. En dehors de ce périmètre, toute demande devra faire l'objet d'une validation par la directrice du service ou, en son absence, par le chef de service Solidarité et Autonomie.

■ NOMBRE DE PLACES

La navette individuelle dispose de 3 places.

La navette collective dispose de 6 places et d'1 place adaptée aux personnes en fauteuil roulant.

■ COMMENT RÉSERVER ?

Les réservations, pour la navette collective ou individuelle, sont indispensables. Elles s'effectuent **de 9h à 11h30**, au plus tôt un mois à l'avance et au plus tard 24h avant le trajet, par téléphone au **01 41 19 83 05** ou à l'accueil du **C.C.A.S. 79, rue Charles-Duflos**.

■ QUE FAIRE EN CAS DE MODIFICATION OU D'ANNULATION ?

Toute annulation ou demande de modification d'une réservation devra être transmise au C.C.A.S. au plus tard la veille du déplacement, le jour même en cas d'imprévu.

Attention, aucune modification de trajet ne peut être demandée directement au chauffeur. En cas d'annulations répétitives, l'accès au service de navette pourra être suspendu.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU TRANSPORT

Sur réservation et en fonction des disponibilités du chauffeur, ce service propose un accompagnement, collectif ou individuel, sur un trajet régulier ou à la demande dans un périmètre déterminé précédemment. La prestation ne comprend pas l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments, au domicile ou à destination, l'aide à la mobilité dans les escaliers, le portage de bagages, de courses ou de matériel. En cas de demandes de réservations simultanées, priorité sera donnée au transport pour raisons médicales. L'itinéraire emprunté par le conducteur relève de sa responsabilité.

■ LA PONCTUALITÉ

Tout retard pénalise l'ensemble des usagers de la navette collective. Il est donc demandé d'être présent 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. Des retards répétés feront l'objet d'un signalement auprès du C.C.A.S. qui après une mise en garde est en droit de suspendre l'accès au service.

■ LES ACCOMPAGNEURS

Lorsque l'état de santé d'un usager nécessite la présence d'un accompagnateur, elle doit être indiquée lors de la réservation pour s'assurer qu'une place lui soit réservée.

■ LES ANIMAUX

Sont admis les chiens de guide et exceptionnellement les animaux domestiques de petite taille transportés dans des paniers, sacs ou cages, tenus sur les genoux. Les animaux ne doivent pas, en tout état de cause, salir ou incommoder les autres passagers ou le chauffeur. Le service ne pourra être tenu pour responsable des dommages qu'ils pourraient provoquer.

■ LES BAGAGES

La prise en charge de bagages et de colis peu volumineux est autorisée dans la limite de la capacité du véhicule et de la gêne qu'ils pourraient occasionner aux autres passagers. Ils doivent être signalés lors de la réservation et restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

■ LES COMPORTEMENTS À BORD DU VÉHICULE

Toute personne qui risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou le chauffeur du véhicule sera signalée au C.C.A.S. qui se réserve le droit d'interdire de manière provisoire ou définitive l'accès à ce service. Il est notamment interdit de fumer, de manger et de monter dans le véhicule en état d'ébriété.

■ LES OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés dans le véhicule seront déposés au C.C.A.S.

■ LA SÉCURITÉ

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire et les fauteuils roulants doivent être fixés au sol.